Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 08_06_2026
Délibération n° 2026-06-08 / 038

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260608-DLB2026_038-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 Juin 2026

Date de la convocation : 02 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. LEROY Frédéric, M. RIOU Vincent, Mme GUEGAN Elodie, Mme ROUXEL Madly, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, M. ROLLAND Yan, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : M. POLLET Yann à Mme GUEGAN Elodie ; Mme CAMPOS-GULLOTTI Marion à M. ROUDAUT Jean-François.
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : M. BRICAGE Henry.
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor) ; Mme PERON Marie-Noëlle, stagiaire.

2026 / 038 – Services périscolaires : tarifs rentrée 2026 et tarification sociale.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,
Considérant que par délibération en date du 26 juillet 2021, la commune de Plourivo a mis en place la tarification sociale au restaurant scolaire,
Suivant l'avis de la commission finances,

- **DECIDE**
  - **de reconduire les tarifs en cours pour l'accueil périscolaire :**
    Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 8h30 et Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h45.
    - 1ère tranche : 0.75 € l'heure, goûter compris pour les familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 512 €,
    - 2ème tranche : 1.10 € l'heure et 0.50€ le goûter.
  - **De maintenir la tarification sociale des cantines et les tarifs en place :**

Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
0 - 599	0.90 €	0.90 €	0.90 €
600 - 1000	1 €	1 €	1 €
A partir de 1001	2.95 €	2.95 €	1.10€

Repas adulte : 5.50 €

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO 22 (Côtes-d'Armor)

Visa du secrétaire de séance :